

# C A P I T A L E M O B I L I T É

**Titre : POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

## **1. Objet général**

La présente politique vise à assurer la sécurité et la protection des renseignements personnels détenus par Capitale Mobilité contre la consultation, l'utilisation ou la divulgation non autorisées de ceux-ci. Elle vise également la protection de ces renseignements contre toute atteinte à leur intégrité.

De plus, la présente politique a pour objet de déterminer les règles relatives à la disponibilité de ces renseignements, à leur collecte, utilisation, conservation, communication et destruction ainsi qu'aux droits d'accès et de rectification des renseignements personnels.

## **2. Fondement**

Capitale Mobilité est une société en commandite assujettie notamment à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1), la « Loi », à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1), au *Code civil du Québec* (RLRQ, 1991, c. 64) et à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12).

Capitale Mobilité reconnaît l'importance de la protection de la vie privée, de la sécurité et de la protection des renseignements personnels qu'elle recueille et conserve. Elle s'engage ainsi à respecter les dispositions, les valeurs et les principes fondamentaux établis par les législations applicables.

Capitale Mobilité s'assure de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la confidentialité des renseignements personnels qui lui sont communiqués dans le cours de ses activités.

## **3. Champ d'application**

La présente politique s'applique à tous les employés, et mandataires de Capitale Mobilité qui peuvent avoir accès, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, à des renseignements personnels.

Elle s'applique également aux renseignements personnels détenus par Capitale Mobilité dans l'exercice de ses activités, quels qu'en soient leur format et leur support, que leur conservation soit assurée par Capitale Mobilité ou par un fournisseur de services.

Cependant, les catégories suivantes de renseignements personnels ne sont pas soumises aux exigences applicables de la Loi et, par conséquent, à la présente politique :

# C A P I T A L E M O B I L I T É

- Un renseignement personnel à caractère public, notamment un renseignement personnel qui concerne l'exercice par la personne concernée d'une fonction au sein de Capitale Mobilité, tel que son nom, et sa fonction, de même que l'adresse, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de son lieu de travail;
- Un renseignement personnel qui a été anonymisé conformément à la Loi de sorte qu'il ne permet plus, une fois anonymisé de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

## 4. Objectifs

La présente politique vise à définir par quels moyens Capitale Mobilité protège les renseignements personnels. Elle prévoit les règles internes encadrant la gouvernance de ces renseignements et établit le partage des responsabilités en ce qui a trait à leur application.

Elle précise également les normes de collecte, de conservation, d'utilisation, de communication, de destruction des renseignements personnels ainsi que les droits d'accès et de rectification de ces renseignements.

## 5. Définitions

### **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou EFVP :**

Une démarche préventive visant à mieux protéger les renseignements personnels et à mieux respecter la vie privée des personnes concernées. Cette démarche consiste à considérer tous les facteurs qui pourraient entraîner des conséquences sur la vie privée des personnes concernées.

### **Fournisseur de services :**

Toute personne ou organisme auquel Capitale Mobilité a confié un mandat ou avec lequel Capitale Mobilité a conclu un contrat de service.

### **Incident de confidentialité :**

Conformément à l'article 3.6 de la Loi, un incident de confidentialité signifie :

- L'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel ;
- L'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ;
- La communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

# C A P I T A L E M O B I L I T É

<b>Portabilité :</b>	Il s'agit de la communication de renseignements personnels informatisés dans un format technologique structuré et couramment utilisé.
<b>Renseignement(s) personnel(s) :</b>	Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, séparément ou combiné avec d'autres informations, de l'identifier quel que soit le support du renseignement (qu'il soit conservé en format électronique, sur un ordinateur, sur une bande magnétique, sur un disque, une vidéo ou dans un système de classement de papier). La présente définition exclut les renseignements personnels qui ont un caractère public au sens de la Loi.
<b>Renseignement personnel à caractère public :</b>	Tout renseignement personnel ayant un caractère public en vertu de la Loi. Les renseignements personnels suivants sont reconnus comme ayant un caractère public : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom, la fonction, l'adresse, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone du lieu de travail d'une personne au sein d'une entreprise, incluant notamment les dirigeants ;</li></ul>
<b>Renseignement personnel anonymisé :</b>	Un renseignement personnel est dit anonymisé lorsqu'il est, en tout temps, raisonnable de prévoir dans les circonstances qu'il ne permet plus, de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement la personne concernée.
<b>Renseignement personnel dépersonnalisé :</b>	Un renseignement personnel qui, à la suite de l'application de techniques de dépersonnalisation, ne permet plus d'identifier directement la personne concernée.
<b>Renseignement personnel sensible :</b>	Un renseignement personnel qui, par sa nature, notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.
<b>Traitement :</b>	Toute opération ou ensemble d'opérations, effectués ou non par des moyens automatisés, appliqués à des renseignements personnels, tels que la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la conversion, l'extraction, l'accès, la consultation, la communication, la diffusion, la dépersonnalisation, l'anonymisation, l'effacement ou la destruction.

# C A P I T A L E M O B I L I T É

## 6. Règles et procédures applicables

### 6.1. Principes généraux

Capitale Mobilité s'engage à mettre en œuvre un ensemble de mesures technologiques, organisationnelles, humaines, physiques, juridiques et éthiques afin d'assurer la sécurité des renseignements personnels qu'elle détient, notamment en s'assurant des éléments suivants :

- La disponibilité des renseignements, de façon à ce qu'ils soient accessibles, au moment convenu et de la manière requise, par les personnes autorisées à y avoir accès;
- L'intégrité des renseignements, de manière à ce que ceux-ci ne soient pas détruits ou altérés, de quelque façon, sans autorisation et en respect du calendrier de conservation de Capitale Mobilité, et que le support de ces renseignements leur procure la stabilité et la pérennité voulues;
- La confidentialité des renseignements personnels en limitant leur divulgation aux seules personnes autorisées à en prendre connaissance;
- L'identification et l'authentification, de façon à confirmer, lorsque requis, l'identité d'une personne ou l'identification d'un document ou d'un dispositif;
- L'irrévocabilité, afin d'assurer qu'une action, un échange ou un document est clairement attribué à l'entité qui l'a généré;
- La conformité aux exigences légales, réglementaires ou d'affaires auxquelles Capitale Mobilité est assujettie.

### 6.2. Principes applicables aux renseignements personnels

#### 6.2.1. Consentement

En respect des lois applicables, lorsque Capitale Mobilité, en raison d'un intérêt sérieux et légitime, recueille des renseignements personnels, elle indique clairement les fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis.

La collecte de renseignements personnels par Capitale Mobilité doit s'effectuer en toute transparence et avec le consentement manifeste, libre et éclairé de la personne concernée relativement à leur utilisation ou à leur communication. Ce consentement peut être explicite ou implicite selon le contexte et les exigences de la Loi.

Le consentement du mineur de moins de 14 ans doit être donné par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur. Le consentement du mineur de 14 ans et plus peut être donné par le mineur, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur.

Le consentement à l'utilisation ou à la communication des renseignements personnels sensibles doit être manifesté de façon expresse.

# C A P I T A L E M O B I L I T É

Sous réserve de certaines exceptions prévues par la Loi, Capitale Mobilité devra obtenir un nouveau consentement pour utiliser les renseignements personnels à des fins qui ne sont pas compatibles avec celles pour lesquelles ils ont été recueillis.

## **6.2.2. Limite à la collecte de renseignements personnels**

En respect des lois applicables, Capitale Mobilité s'engage à recueillir uniquement les renseignements personnels nécessaires pour les fins énumérées à la clause 6.2.6 et en raison d'un intérêt sérieux et légitime.

## **6.2.3. Mode de collecte**

La collecte de renseignements personnels peut s'effectuer, notamment, par l'entremise de formulaires, de différents moyens technologiques (par exemple, les réseaux sociaux ou le site Internet de Capitale Mobilité), d'entretiens téléphoniques, de sondages d'opinion ou de questionnaires.

Tout employé ou mandataire de Capitale Mobilité qui recueille, en son nom, des renseignements personnels auprès de la personne concernée ou d'un tiers doit, lors de leur collecte et par la suite sur demande, fournir les informations suivantes :

- les fins pour lesquelles ces renseignements personnels sont recueillis;
- les moyens par lesquels ces renseignements personnels sont recueillis;
- les droits d'accès et de rectification;
- le droit par la personne concernée de retirer son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements personnels;
- le cas échéant, le nom des tiers ou des catégories de tiers auxquels il est nécessaire de communiquer les renseignements personnels afin d'accomplir les fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis;
- le cas échéant, de la possibilité que ces renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec.

Sur demande, la personne concernée est également informée :

- des renseignements personnels recueillis auprès d'elle;
- des catégories de personnes qui ont accès à ces renseignements au sein de Capitale Mobilité;
- de la durée de conservation des renseignements personnels;
- des coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels.

## **6.2.4. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Capitale Mobilité doit procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée lorsque la Loi l'exige, soit à l'égard d'un projet d'acquisition, de développement ou de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services, d'une communication d'un renseignement personnel à l'extérieur du Québec et d'une

# C A P I T A L E M O B I L I T É

communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production statistiques.

## **6.2.5. Conservation et utilisation**

Tous les renseignements personnels collectés, quel que soit leur support, sont conservés dans un environnement sécurisé.

Ces renseignements sont accessibles aux employés ou mandataires de Capitale Mobilité qui en ont nécessairement besoin pour l'exercice de leurs fonctions et ces derniers sont tenus de respecter le caractère confidentiel de ces renseignements.

Capitale Mobilité doit veiller à ce que les renseignements personnels qu'elle conserve soient à jour, exacts et complets dans le but de servir aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

## **6.2.6. Finalités de la collecte**

Capitale Mobilité utilise et conserve les renseignements personnels recueillis notamment pour les fins suivantes :

- répondre aux demandes d'informations et aux questions transmises à Capitale Mobilité;
- assurer le suivi des plaintes adressées à Capitale Mobilité;
- assurer la prévention, la détection ou la répression de la fraude;
- communiquer de l'information aux personnes ayant souscrit à l'infolettre de Capitale Mobilité.

De plus, Capitale Mobilité peut utiliser des renseignements personnels dépersonnalisés lorsque leur utilisation est nécessaire à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques. Ces études peuvent notamment servir à élaborer des modèles prévisionnels ou prendre des mesures.

## **6.2.7. Communication à des tiers**

Capitale Mobilité requiert le consentement de la personne concernée avant de communiquer à un tiers un renseignement personnel la concernant, à moins que les lois applicables en autorisent la communication sans ce consentement.

## **6.2.8. Communication à des fournisseurs de services**

Capitale Mobilité peut retenir les services d'un fournisseur de services pour assurer le traitement de renseignements personnels pour son compte. Dans un tel cas, Capitale Mobilité doit utiliser différents moyens, notamment contractuels, pour s'assurer que les renseignements personnels sont adéquatement protégés.

# C A P I T A L E M O B I L I T É

Il incombe à tout employé, qui demande les services d'un fournisseur de services nécessitant la communication de renseignements personnels, de consulter préalablement le responsable de la protection des renseignements personnels afin d'obtenir l'approbation requise pour ce faire.

Tout fournisseur de services retenu par Capitale Mobilité doit se conformer aux obligations légales et contractuelles pertinentes ainsi qu'à la présente politique.

## **6.2.9. Communication à l'extérieur du Québec**

Avant de communiquer à l'extérieur du Québec des renseignements personnels ou de confier à un fournisseur de services ou à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de recueillir, d'héberger, d'utiliser, de communiquer ou de conserver pour son compte des renseignements personnels, Capitale Mobilité doit :

- procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée afin de s'assurer que les renseignements personnels bénéficieront d'une protection adéquate. Le responsable de la protection des renseignements personnels doit être consulté dans le cadre de cette évaluation ;
- s'assurer que le transfert est conforme aux obligations légales et contractuelles pertinentes.

## **6.2.10. Droits d'accès, de rectification ou de retrait**

Toute personne qui en fait la demande écrite, en justifiant son identité, peut obtenir confirmation de l'existence des renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par Capitale Mobilité, y avoir accès et en obtenir une copie, à moins d'exceptions prévues aux lois applicables.

Une personne peut demander que ses renseignements personnels soient :

- rectifiés si ceux-ci sont incomplets, inexacts ou équivoques;
- détruits si leur collecte, communication ou conservation n'est pas autorisée par les lois applicables;
- qu'ils ne soient plus utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

En conformité avec les lois applicables, Capitale Mobilité s'engage à respecter toute demande de rectification, de retrait ou de destruction, à moins d'obligations légales à l'effet contraire.

## **6.2.11. Destruction ou anonymisation**

Les renseignements personnels sont conservés pour la période nécessaire à la réalisation des fins prévues par leur collecte et sont détruits dans les délais prévus au calendrier de conservation de Capitale Mobilité.

# C A P I T A L E M O B I L I T É

Capitale Mobilité peut également anonymiser des renseignements personnels et les conserver ainsi pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes.

## **6.2.12. Formation et sensibilisation**

Capitale Mobilité s'assure qu'une formation en matière de protection des renseignements personnels soit donnée à tous ses employés afin de favoriser des pratiques respectueuses de la vie privée et veiller à ce que les employés se conforment à la présente politique.

## **6.2.13. Sécurité des renseignements personnels**

Capitale Mobilité met en place des mesures de sécurité et de gestion des accès raisonnables et adéquates pour assurer la confidentialité, la protection, l'intégrité et la disponibilité des renseignements personnels qu'elle détient en fonction de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.

Les mesures de sécurité doivent protéger les renseignements personnels contre la communication, l'utilisation et l'accès non autorisés, ainsi que contre les pertes accidentelles ou les altérations.

Lorsque Capitale Mobilité recueille des renseignements personnels en offrant au public un produit ou un service technologique disposant de paramètres de confidentialité, elle s'assure que, par défaut, ces paramètres assurent le plus haut niveau de confidentialité, sans aucune intervention de la personne concernée. Cette exigence ne s'applique toutefois pas aux témoins de connexion ni à un produit ou service destiné aux employés de Capitale Mobilité (plateformes collaboratives à l'interne, etc.).

## **6.2.14. Incidents de confidentialité**

Les employés doivent rester vigilants quant aux incidents de confidentialité et doivent immédiatement signaler tout incident de confidentialité réel ou raisonnablement suspecté, conformément à la *Procédure de traitement des incidents de confidentialité* de Capitale Mobilité. Ceci permettra à Capitale Mobilité d'enquêter rapidement sur l'incident de confidentialité et d'y répondre afin de mitiger les risques découlant d'un tel incident et le préjudice pouvant en résulter pour les personnes concernées.

Toute autre personne peut signaler un incident de confidentialité réel ou raisonnablement suspecté au responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées sont disponibles dans la présente politique accessible sur le site Internet de Capitale Mobilité.

Les incidents doivent être traités, évalués et notifiés conformément à la *Procédure de traitement des incidents de confidentialité* de Capitale Mobilité.



# C A P I T A L E M O B I L I T É

## **6.2.15. Gestion des plaintes**

Toute personne qui désire déposer une plainte concernant la collecte, la conservation, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels par Capitale Mobilité ou demander l'accès, la rectification ou la destruction de ses renseignements personnels doit adresser celle-ci au responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées sont disponibles dans la présente politique accessible sur le site Internet de Capitale Mobilité.

## **6.3. Responsabilité de l'utilisateur**

Toute personne qui achemine des renseignements personnels à Capitale Mobilité est responsable de l'exactitude de ceux-ci ainsi que du maintien de la confidentialité de ses renseignements d'identification. Capitale Mobilité ne peut être tenu responsable d'un usage non autorisé causé par cet utilisateur.

Toute personne qui achemine des renseignements personnels à Capitale Mobilité doit également s'assurer que le système ou l'équipement avec lequel il transmet ou reçoit de l'information de Capitale Mobilité est suffisamment sécuritaire et faire preuve de vigilance. Capitale Mobilité ne peut être tenue responsable d'un accès non autorisé à des renseignements personnels découlant d'une négligence ou des vulnérabilités présentes sur l'équipement ou le système d'un utilisateur.

Dans l'éventualité où la confidentialité de ses renseignements personnels venait à être compromise ou son identité usurpée, l'utilisateur est tenu d'en aviser Capitale Mobilité le plus rapidement possible.

## **6.4. Lien vers d'autres sites Internet**

Cette présente politique ne s'applique pas aux sites Internet de tiers, incluant ceux auxquels il est possible d'accéder en cliquant sur des liens qui pourraient se trouver sur le site Internet de Capitale Mobilité.

Capitale Mobilité n'est pas responsable du contenu de ces sites et ne peut être tenu responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, découlant de la navigation sur ces sites.

## **6.5. Rôles et responsabilités**

### **6.5.1. Directeur général**

Le directeur général définit les orientations en matière de protection des renseignements personnels pour assurer le respect et l'application du cadre normatif de Capitale Mobilité.

Il désigne, par écrit, le responsable de la protection des renseignements personnels et lui confie l'ensemble des fonctions applicables à ce rôle en vertu de la Loi.

# C A P I T A L E M O B I L I T É

## 6.5.2. Responsable de la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels a notamment les responsabilités suivantes :

- S'assurer du respect et la mise en œuvre des exigences de la Loi dans le cadre du traitement des renseignements personnels détenus par Capitale Mobilité;
- S'assurer que le cadre normatif applicable à la protection des renseignements personnels est défini, mis à jour et modifié compte tenu des lois applicables et de l'évolution des technologies de l'information;
- S'assurer que les employés de Capitale Mobilité soient informés et sensibilisés aux bonnes pratiques en matière de protection des renseignements personnels et aux dispositions de la présente politique;
- Gérer les plaintes concernant le traitement ou la protection des renseignements personnels ;
- Gérer les demandes d'accès et de rectification concernant les renseignements personnels et toute autre demande relative aux droits individuels prévus par la Loi;
- Répondre aux demandes portant sur le droit à la portabilité concernant les renseignements personnels;
- Participer à la réalisation de toute évaluation des facteurs relatifs à la vie privée effectuée et proposer des mesures appropriées pour contribuer à assurer la protection des renseignements personnels;
- Participer à l'analyse du risque de préjudice sérieux que présente un incident de confidentialité pour les personnes concernées et assurer les suivis requis conformément à la *Procédure de traitement des incidents de confidentialité* de Capitale Mobilité.

## 6.5.3. Employés

Les employés doivent collaborer à la mise en œuvre et respecter toutes les règles formulées dans la présente politique ainsi que dans tout autre document applicable au traitement des renseignements personnels.

Chaque employé doit s'assurer de traiter uniquement les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de les protéger conformément au cadre normatif de Capitale Mobilité.

# CAPITALE MOBILITÉ

## 7. Annexes

S. O.

## 8. Responsable de l'application

Le responsable de la protection des renseignements personnels est responsable de l'application de la présente politique.

## 9. Coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels

Responsable de la protection des renseignements personnels  
Capitale Mobilité

725, boulevard Lebourgneuf, suite 414  
Québec (Québec) G2J 0C4  
[confidentialite@capitalemobilite.ca](mailto:confidentialite@capitalemobilite.ca)  
Téléphone : (581) 500-9957

## 10. Dispositions finales et mesures transitoires

S. O.

## 11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 18 octobre 2024.

Historique des mises à jour	
18 octobre 2024	Nouvelle politique